

Règlement du Concours International arturbain.fr

30^{ème} session 2022-2023

Article 0 : THEME IMPOSÉ

Chaque année, un thème de travail est retenu par le conseil d'administration de l'Art Urbain dans les Territoires. Ce thème, commun aux trois grandes manifestations, va permettre de guider dans leur choix et de valoriser aussi bien les réalisations retenues pour le Prix National que les projets du Concours international ainsi que les réflexions et propositions issues des entretiens avec les professionnels du cadre de vie et des services de l'État.

Thème 2022

Transition écologique et amélioration du cadre de vie des villes, bourgs et villages

Le thème des mobilités pour tous en 2020 a révélé de nouveaux services de mobilités et la possibilité de les mettre en œuvre dans les agglomérations de villes et les communautés de bourgs et villages.

En 2021, celui de la régénération des franges des villes, bourgs et villages nous aura montré comment, dans les lisières de ces territoires, se recomposent de nouveaux quartiers aux usages innovants pour les habitants et une forte présence de la nature en ville.

En 2022, après plus de deux années de crise sanitaire mondiale, la transition urbaine et environnementale des villes, bourgs et villages est plus que nécessaire à mettre en œuvre dans des contextes variés pour pallier les effets d'un changement climatique qui s'accélère, de l'isolement des habitants dans des espaces devenus de plus en plus petits, et des coûts directs et indirects toujours plus importants pour entretenir son habitat ou accéder à un logement.

La ville en transition « bas carbone » n'est pas l'exclusivité des métropoles : elle concerne aussi les villes moyennes, les bourgs et les villages.

Plusieurs facteurs doivent pouvoir contribuer à cette transition comme, et sans exhaustivité :

- Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain, et valoriser les friches urbaines.
- Privilégier les éco-matériaux, le réemploi et les circuits courts.
- Prendre en compte la biodiversité des territoires et la développer.
- Limiter la consommation d'eau et d'énergie.
- Atténuer les effets des îlots de chaleur urbains (ICU).
- Favoriser les mobilités douces et limiter les temps de déplacements.
- Limiter l'imperméabilisation des sols, le rejet des eaux de pluie aux réseaux d'assainissement, et réintroduire la nature ou l'agriculture urbaine.
- Mutualiser les espaces et les services de proximité.
- Restructurer et réhabiliter les quartiers pavillonnaires.
- Concevoir des bâtiments écoresponsables et repenser l'habitat existant pour agrandir les surfaces et augmenter les volumes en privilégiant les prolongements extérieurs et la qualité de l'air
- Apporter des solutions pouvant résoudre les éventuelles difficultés de montage d'opérations d'aménagement favorisant la transition écologique...

Nous avons donc choisi de désigner ainsi le thème 2022 : « Transition écologique et amélioration du cadre de vie ». Les opérations présentées pourront traiter un thème transversal ou développer une approche globale. Elles pourront se situer à différentes échelles territoriales (aménagement communal ou intercommunal, quartier, îlot...).

Comment allier dans ces villes, bourgs et villages un objectif d'économie et de sobriété et un cadre de vie plus sain, moins anxiogène, plus proche de la nature et des services de proximité virtuels ou réels ?

De nombreuses expériences sont déjà engagées localement dans cette direction par des collectivités locales, des exploitants, des groupements de particuliers et d'acteurs professionnels de l'acte de construire qu'ils soient publics ou privés.

Comme nous l'avons vu pour le thème des mobilités partagées, les innovations proposées font évoluer les habitudes et participent à un réel progrès pour la vie quotidienne des ménages.

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association l'Art urbain dans les Territoires (AUT) reconnue d'utilité publique, organise le « Concours international arturbain.fr » **en langue française** parrainé par le ministère de la Transition Ecologique.

Article 2 : PARTICIPANTS et INSCRIPTION DES EQUIPES

- Le concours est ouvert à tous les enseignants et étudiants inscrits à l'Université et dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieur, de géomètre, de paysage, d'urbanisme...
- Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants du second cycle Master.
- Les participants se regroupent en équipe pluridisciplinaire, comprenant **un directeur d'étude de l'équipe (enseignant ou un doctorant)** accompagné éventuellement d'autres professeurs **et deux ou trois étudiants. L'équipe doit relever d'au moins deux disciplines distinctes (par exemple, un enseignant urbaniste, et 2 étudiants en architecture).**
 - Chaque étudiant ne participe qu'à une seule équipe ; tout abandon d'étudiant doit être signalé.
 - **Un enseignant peut coordonner plusieurs équipes. Il est co-responsable avec les étudiants, de la qualité de l'esquisse :**
 - il inscrit l'équipe sur le site Internet www.arturbain.fr par l'intermédiaire de l'**interface en ligne**.
 - il veille au respect du règlement en pointant chacun des 14 critères disqualifiants (cf. page 6),
 - il participe **obligatoirement** au jury Internet conformément à l'article 7.3 du règlement **sous peine de disqualification de son ou ses équipe(s) encore en lice.**
 - **en cas de gain d'une bourse, il assiste ou envoie un représentant à la remise des prix à Paris.**

L'inscription vaut adhésion des étudiants et de l'enseignant à l'Association L'Art urbain dans les Territoires. Tous les membres de l'équipe versent une cotisation pour participer au Concours (professeurs 30 €, étudiants 15€).

Les directeurs des établissements d'enseignement sont invités à inscrire le Concours international dans le programme pédagogique de leur établissement.

Nota important :

1. L'enseignant ou le directeur de l'établissement peut demander la venue d'un consultant de l'Art Urbain dans les Territoires pour une conférence-débat afin d'explicitier le thème et le règlement du Concours.
2. Les envois seront effectués sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur de chaque équipe.
3. Un certificat d'attestation du rendu de l'esquisse sera, **sur demande de l'équipe**, délivré par l'Art Urbain dans les Territoires. Ce certificat permettra d'accorder **1 à 4 crédits européens (ECTS) soit une distinction reconnue dans le cursus pédagogique** à chaque étudiant de l'équipe **avec l'accord du professeur et de la commission pédagogique de l'établissement.**

Article 3 : CHOIX DU SITE

Chaque directeur d'étude d'une ou plusieurs équipes est responsable du choix du site d'étude en y associant si possible la collectivité locale concernée (villages, bourgs, petites villes, communauté de communes, établissements publics...)

Article 4 : PRESTATIONS A RESPECTER (voir « Note de recommandations » en annexe).

4.1 Respect du thème annuel :

L'esquisse devra répondre précisément au thème défini à l'article 0. La partie « avant » analysera une situation en rapport avec ce thème et la partie « après » proposera une amélioration de ce territoire au regard de ce même thème.

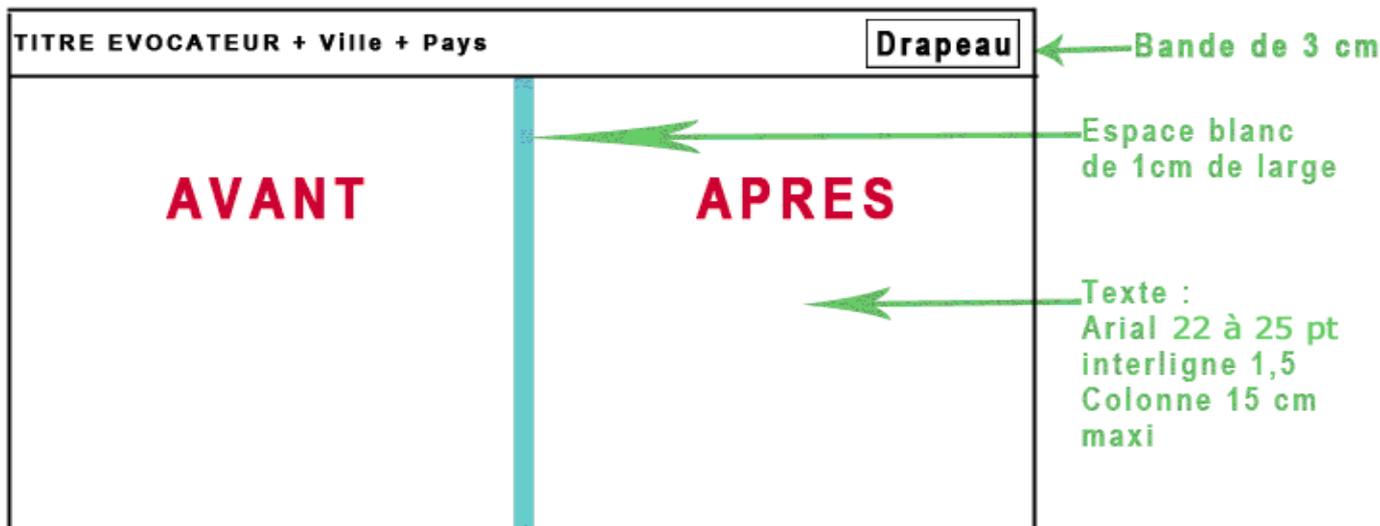
4.2 Format, mise en page, titre, présentation de l'esquisse en langue française :

L'esquisse est à rendre sur **format A1** (59,4 × 84,1 cm) mode paysage selon les modalités définies à l'article 4.4. Elle est **composée de 2 parties égales** séparées au centre sur toute la hauteur par un espace blanc de 1 cm de large :

- la partie A2 de gauche présentera la situation **Avant** (analyse)
- la partie A2 de droite présentera la situation **Après** (proposition)

Le titre évocateur de l'esquisse figure en langue française (police Arial, 60 pts, caractère gras, majuscule) sur

une **bande horizontale de 3 cm en partie supérieure** contenant aussi les noms de la ville ou de la localité, et du pays. Le drapeau du ou des pays de tous les membres de l'équipe figure à droite de cette bande horizontale. **ATTENTION : l'esquisse doit être anonyme.**

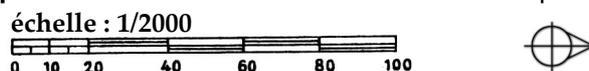


4.3 Pièces graphiques

Avant/ Analyse Situation existante	Après / Proposition Etat projeté
<ul style="list-style-type: none"> - un plan du <u>territoire</u> ou une photo aérienne à une échelle appropriée signalera : <ul style="list-style-type: none"> ○ les éléments naturels (espaces boisés, cours d'eau, réseau nature, trames verte et bleue...), ○ les noyaux urbains (villes, bourg hameaux...) et les axes de déplacement et autres éléments structurants ... - un plan du <u>site</u> (1 à 10 Ha) à une échelle appropriée ou la photo aérienne réservée au projet. - schémas, coupes, séquences visuelles... <p><i>Nota : Le site choisi pour le projet sera localisé sur le plan de territoire par un cadre ou par une colorisation superposée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - un plan d'<u>aménagement</u> à la même échelle faisant figurer les dispositifs mis en place - un plan masse du projet proposé à la même échelle avec le programme. - schémas, coupes, séquences visuelles... en correspondance avec l'analyse.

4.4 Mode de représentation : les normes de présentation données par le présent règlement sont obligatoires. Elles facilitent la lisibilité de l'esquisse

- Le **mode de représentation** de l'espace est indiqué dans le *Vocabulaire français de l'Art urbain*¹ (trame foncière, séquence visuelle, repère, fenêtre urbaine, plan de masse, plan de paysage...);
- Les **échelles graphiques et le Nord** sont mentionnés sur tous les plans comme ci-dessous :



- Les **plans, coupes et façades** à la même échelle seront en correspondance (plan/coupe ou plan/façade).
- Les vues des « **séquences visuelles** » Avant/Après sont **impérativement repérées** (numérotées et matérialisées par un angle de vue : ① ◀) sur les plans correspondants pour une lecture plan/vue;
- Les **textes** apparaissent sur **fond blanc** pour faciliter la lecture. Ils comprendront 1200 à 2400 caractères maximum pour l'ensemble de l'esquisse. Ils sont écrits en colonne de 15 cm de large maximum. La police est du Arial 22 à 25 points, interligne 1,5.
- Les **éléments existants** dans la partie Avant, et conservés dans la partie Après, seront **représentés à l'identique**.
- Un **code couleur simple** sera indiqué en légende des plans.

¹ Voir www.arturbain.fr à la rubrique « Vocabulaire ».

4.5 Présentation des qualités de la proposition :

- La proposition (partie Après) sera décrite **OBLIGATOIREMENT** selon les trois critères de la définition de l'Art urbain :

- **Qualité architecturale**
- **Qualité de la vie sociale**
- **Respect de l'environnement**

- sur la proposition, une vue plus grande illustrera le titre évocateur de l'esquisse.

Le **Référentiel sur la qualité du cadre de vie** (cf. résumé sur www.arturbain.fr) servira de guide aux équipes pour décrire leur proposition, et aux enseignants pour procéder à la notation des esquisses ; des exemples de description d'opération suivant les 3 critères sont disponibles sur www.arturbain.fr à la rubrique « Prix national » ou sur les liens ci-après : [exemple 1](#), [exemple 2](#), [exemple 3](#)

Article 5 : MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'envoi numérique du dossier de candidature s'effectue uniquement par l'**interface en ligne**.

Les 3 fichiers du dossier sont les suivants :

- Un fichier **PDF** en langue française avec le titre de l'esquisse, le nom de l'enseignant, son adresse email, et son numéro de téléphone, les noms et prénoms des étudiants, le nom de l'établissement d'enseignement ; enregistré sous le nom : *renseignements.pdf*.
- Un fichier **PDF (aplatis, sans claques)** en langue française au format A1 (59,4 x 84,1 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 9933 x 7016 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a1.pdf*.
- Un fichier **PDF (aplatis, sans claques)** en langue française au format A4 (21 x 29,7 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 1752 x 2480 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a4.pdf*.

Article 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- Période d'inscription des équipes sur Internet du **28 octobre 2022 au 15 mars 2023**
- **Date limite de réception des esquisses : 15 mars 2023 à minuit, heure française**
- Comité technique et Comité de sélection fin mars 2023
- Publication sur Internet des esquisses sélectionnées début avril 2023
- Remise des Prix à Paris et exposition : **06 juin 2023**

Article 7 : COMITE TECHNIQUE, COMITE DE SELECTION ET JURY INTERNET

7.1 Le comité technique de l'Art Urbain dans les Territoires examine et transmet au comité de sélection les esquisses en indiquant :

- les esquisses « hors de concours » pour non respect des articles 2, 4 et 5 du règlement
- les esquisses présentant des problèmes de lisibilité, rendant difficile la compréhension des idées (titre descriptif, comparaison avant / après, lien texte-image, etc.).

7.2 Le comité de sélection composé de professionnels experts (architectes, urbanistes, ingénieurs, économistes, plasticiens, paysagistes...), examine toutes les esquisses.

Il retient unanimement une sélection qu'il estime les plus représentatives du thème.

7.3 Le jury Internet est souverain. Il est constitué par les enseignants encadrant les équipes encore en lice. Si une équipe est constituée de plusieurs enseignants, **une seule fiche** de notation sera envoyée (après que les enseignants se soient consultés). Chaque enseignant du jury est invité à évaluer les esquisses sur www.arturbain.fr. Il attribue, **en toute impartialité**, à chaque esquisse sélectionnée (à l'exception de celles auxquelles il a participé) **1 point (note minimale), 2 points, ou 3 points (note maximale) pour chacun des trois critères** :

- **qualité architecturale**
- **qualité de la vie sociale**
- **respect de l'environnement**

Après la transmission des votes des enseignants à l'Art Urbain dans les Territoires, le classement des esquisses sélectionnées s'effectue en additionnant les points.

Article 8 : PRIX ET MENTIONS

- Le « **Prix international arturbain.fr** » (1 500 €) est attribué à l'esquisse qui obtient le maximum de points au classement général.
- Les **trois « mentions »** (500 € chacune) « qualité architecturale », « qualité de la vie sociale », et « respect de l'environnement » sont attribuées aux esquisses qui ont respectivement obtenu le maximum de points dans chacun des trois critères. En cas d'ex æquo, le classement général départagera les esquisses.
- Des mentions spéciales (300 € chacune) peuvent être attribuées au regard du classement.

Nota 1 : la remise des bourses sera effectuée le jour de la remise des prix, en mains propres au professeur responsable de l'équipe lauréate ou à son représentant dûment mandaté ; à défaut, la bourse ne pourra être perçue.

Nota 2 : Le jour de la remise des prix, le(s) représentant(s) des équipes lauréates feront une présentation filmée de leur esquisse EN LANGUE FRANCAISE. Cette présentation sera préparée en amont de la remise des prix et en liaison avec l'Art Urbain dans les Territoires. La vidéo des présentations sera publiée sur www.arturbain.fr et sur la chaîne You Tube de l'Art Urbain dans les Territoires.

Nota 3 : les établissements d'enseignement sont invités à participer à la prise en charge des frais des étudiants et enseignants lauréats.

Article 9 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET COMMUNICATION

9.1 Propriété intellectuelle et artistique :

Les participants restent propriétaires des esquisses soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les esquisses proposées ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont il sera seul juge.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une demande à l'organisateur.

9.2 Responsabilité des organisateurs :

L'organisateur se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9.3 Interprétation du règlement :

Le règlement du concours est consultable sur www.arturbain.fr

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

9.4 Communication :

- le **site Internet www.arturbain.fr** fera figurer les esquisses lauréates avec les noms de leurs auteurs et leur classement,
- la **publicité sur les résultats du Concours international** pour des publications sera adressée aux principaux journaux professionnels des pays concernés pour faire connaître les esquisses des lauréats,
- un **dossier pédagogique** sur le thème et les résultats du Concours international sera réalisé à des fins pédagogiques,
- **Une exposition** des esquisses sélectionnées pourra être organisée en accord avec l'organisateur.

**Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à arturbain.ciau@gmail.com
ou L'Art urbain dans les territoires – Arche de la Défense Paroi Sud – 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 06 20 41 77 19**

